******



***« Sensibilisation, mobilisation et conscientisation des communautés de Zamai et Moskota sur la protection contre l'exploitation et les abus sexuels en contexte d’urgence humanitaire »***

**RAPPORT DE L’ATELIER DE FORMATION DES LEADERS COMMUNAUTAIRES SUR LA PEAS**

**MOZOGO**

|  |  |
| --- | --- |
| *Date* | *21-22 Octobre 2021* |
| *Lieu* | *MOZOGO* |
| *Arrondissement* | *Mairie de Mozogo* |
| *Nombre de participants* | *Femmes*  | *Hommes*  |
| 13 | 17 |

*Octobre 2021*

1. **INTRODUCTION**
2. **Contexte**

Dès la survenue de la crise sécuritaire dans la région de l’Extrême Nord précisément à Zamaï et Mozogo, plusieurs acteurs humanitaires des Organisations de la société civile, du système des Nations Unies et des services de l’Etat ont mis en place des programmes pour répondre aux besoins énormes des populations affectées. Ces interventions humanitaires ont mobilisé un nombre pléthorique d’intervenants humanitaires et associés (relais communautaires) qui agissent au quotidien au côté des populations victimes afin de leur apporter de l’assistance et du soutien. Dans cet état de vulnérabilité et de précarité absolue, les acteurs humanitaires pourraient ou auraient adopter des attitudes et comportements de domination et de pouvoir conduisant à l’exploitation et d’abus et/ou économique sur les bénéficiaires qui ne vivent que de ce soutien, ouvrant ainsi la voie libre aux cas d’exploitation sexuelle. Les femmes et les jeunes filles sont les plus touchées. La plupart des familles vulnérables préfèrent envoyer les femmes et les filles aux rencontres communautaires dans l’espoir d’influencer le personnel humanitaire dans le choix des bénéficiaires. Cependant, l’exploitation et les abus sexuels commis par des travailleurs humanitaires et autres acteurs intervenant dans l’aide apportée aux populations les plus vulnérables sont en contradiction directe avec les principes sur lesquels repose l’action humanitaire. L’exploitation et les abus sexuels constituent un préjudice infligé aux personnes mêmes qui sont en quête de protection contre un conflit armé ou une catastrophe naturelle. Il était donc important de mener des sensibilisations dans les communautés pour que les incidents d'exploitation et abus sexuels impliquant des travailleurs humanitaires soient désormais dénoncés et rapportés.

1. **Objectifs de l’atelier**
* Informer les communautés sur le principe de l’aide humanitaire
* Renforcer la compréhension des leaders communautaires sur les principes et les éléments qui régissent la PEAS ;
* Déterminer des mesures pour prévenir l’exploitation et les abus sexuels des acteurs humanitaires vis-à-vis des bénéficiaires de l’assistance humanitaire ;
* Mettre au point des mécanismes précis permettant de signaler les actes d’exploitation ou d’abus sexuels ;
* Susciter la mise en place d’un comité communautaire PEAS au niveau de chaque communauté et définir les modalités de son organisation et son fonctionnement ;
* Analyser les messages des spots radiophoniques ;
* Encourager les différents comités mis en place à élaborer des plans d’actions concrets et réalisables PEAS et les vulgariser auprès les messages de sensibilisation dans toute la communauté.
1. **Résultats attendus**
* Les participants comprennent mieux le principe de l’aide humanitaire régit par la gratuité
* Les participants ont acquis des connaissances nécessaires sur les normes et principes régissant la PEAS ;
* Des messages clés (affiches et spots) discutés et harmonisés de manière participative
* Des engagements et planifications des représentants des structures
* Mécanismes opérationnels de remontée des plaintes au niveau des structures et dans les communautés discutées et connus
* Un CC PEAS mise en place constitué des leaders communautaires.
1. **MISE EN ROUTE DE L’ATELIER**
2. **Mise en place des participants**

L’atelier de formation des leaders communautaires de Moskota a débuté à 8h30 mn avec la mise en place des participants qui ont par la suite effectué des présentations mutuelles, question de tous se connaitre les uns les autres.

1. **Mots d’ouverture et modalités pratiques**

Le facilitateur de la session après s’être également présenté a pris la parole pour un mot d’ouverture comprenant le remerciement des participants qui ont pris un peu de leur temps et délaissée beaucoup de leurs activités pour répondre présents. L’objet de la tenue de l’atelier a été dévoilé aux participants à travers un bref rappel du contexte et des objectifs. Le mot d’ouverture s’est achevé par la présentation des différentes modalités pratiques tel l’amortissement des frais de transport des participants.

Passer cette étape, les règles de l’atelier ont été fixées, ainsi que les attentes et craintes des participants recueillis. De façon générale, les attentes se sont résumées au souhait de comprendre la PEAS, acquérir des connaissances supplémentaires au sujet de l’aide humanitaire, maitriser les techniques de prévention des abus et exploitation sexuelles en communauté. Quant aux craintes, elles se sont résumées à la peur de la dégradation de l’atmosphère sécuritaire pendant que l’atelier suit son cours. Une évaluation initiale a par la suite été faite auprès des participants à travers la question suivante : « quelle est votre appréciation de la relation (intime) entre un agent humanitaire et un ou une bénéficiaire ». Pour un début, 18 participants ont trouvé que c’est une situation tout à fait normale, 03 ont pensé que ce n’est pas bien et 03 que c’est très grave comme situation, tandis que les autres se sont abstenus de se prononcer.

1. **DEROULEMENT DES ECHANGES**

**JOUR 1**

Le décor planté, les présentations pouvaient commencer, ponctuées des questions, des travaux de groupe et de restitution en plénière. La première présentation a porté sur les définitions essentielles. Dans ce cadre, l’exploitation sexuelle désigne le fait d’abuser ou de tenter d’abuser de quelqu’un à des fins sexuelles, y compris mais non exclusivement en vue d’en tirer un avantage pécuniaire, social ou politique en profitant :

* D’un état de vulnérabilité,
* D’un rapport de pouvoir,
* D’un rapport de confiance.

L’abus sexuel est toute atteinte sexuelle réelle ou menacée commise avec force ou contrainte, ou encore à la faveur d’un rapport inégal.

Le second module a porté sur l’aide humanitaire, définie comme étant une aide d'urgence et ponctuelle mise en place lors d'une situation de crise exceptionnelle ou de catastrophe naturelle. Cette aide qui trouve sa raison d'être dans le principe universellement reconnu selon lequel tout être humain jouit du droit à la vie, a pour objectif d'assurer assistance et protection aux personnes vulnérables, et de répondre aux besoins des populations en danger, donc préserver la vie dans le respect de la dignité. Le rôle des organisations humanitaires est la promotion de l'assistance aux populations en détresse. L'aide humanitaire qui est totalement gratuite, devra être fournie à tous ceux qui en ont besoin, sans aucune distinction de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, de naissance ou d'autre situation. L'aide humanitaire devra être fournie de manière prioritaire dans les cas de détresse les plus urgents. L'aide humanitaire peut prendre diverses formes: don d'argent, envoi de marchandises et équipements de première nécessité, envoi de personnel faisant des interventions sur place, renforcement des acteurs locaux.... Ces dons sont variables en fonction de la situation du pays ou de la zone de crise. Dans ce sens, il est possible que cette aide soit dans le domaine de la santé, la nourriture, la reconstruction après sinistre, la protection d'enfants, l'éducation, … Nous n’avons pas manqué de finir en présentant et expliquant le principe fondamental de l’aide qui est l’Humanisme (Alléger les souffrances humaines, Protéger la vie et la santé, Garantir les droits humains).

Pour finir la journée, un troisième module a été abordé, sur la compréhension de la PEAS proprement dite. Nous l’avons définie comme étant l’ensemble des efforts déployés, notamment les politiques, procédures et mesures mises en place par les organisations, pour prévenir et limiter les risques d’exploitation et d’abus sexuels (EAS). Elle recouvre des formes spécifiques de violence basée sur le genre signalées dans un contexte humanitaire, et plus particulièrement les allégations mettant en cause des travailleurs humanitaires, leurs associés et partenaires.

Après la définition, nous avons fait une brève remontée sur les origines de la PEAS, en faisant allusion aux scandales sexuels énormes decellés à la suite des enquêtes du HCR et de l’organisation Save the Children lors des interventions humanitaires en Afrique de l'Ouest et à Haiti entre 2001 et 2002. Cette situation scandaleuse a abouti immédiatement à la création d’un Comité Permanent Inter-Organisations sur la protection contre l’Exploitation et abus sexuels dans les crises humanitaires. Ce travail abattu a permis à l’ONU de déclarer en 2005 une politique de tolérance zéro face l’EAS.

Il a donc été rappelé que l’exploitation et les abus sexuels commis par des travailleurs humanitaires, leurs associés et partenaires dans les contextes humanitaires et de développement, constituent des fautes graves et un motif de licenciement. Les activités sexuelles avec des enfants (personnes âgées de moins de 18 ans) sont interdites, quel que soit l’âge de la majorité ou l’âge du consentement sur place. Une croyance erronée concernant l’âge d’un enfant ne constitue pas une excuse/défense. L’échange d’argent, d’emploi, de biens, ou de services contre des rapports sexuels, y compris des faveurs sexuelles ou d’autres formes de comportement humiliant, dégradant ou d’exploitation est interdit. Cela comprend l’échange de l’aide due aux bénéficiaires. Toute relation sexuelle entre ceux qui fournissent une assistance, protection et une personne bénéficiant d’une telle assistance et d’une telle protection qui implique une utilisation de son grade ou de son poste est interdite. De telles relations minent la crédibilité et l’intégrité de l’aide. Lorsqu’un travailleur développe des préoccupations ou des soupçons concernant des abus sexuels ou l’exploitation sexuelle par un collègue, que ce soit dans la même organisation ou non, il ou elle doit signaler ces préoccupations par le biais des mécanismes de signalement établis par l’organisation. Les travailleurs d’organisations, associés et partenaires sont tenus de créer et de maintenir un environnement qui prévient l’exploitation et les abus sexuels et encourage l’application de leur code de conduite. Les gestionnaires à tous les niveaux ont la responsabilité particulière de soutenir et de développer des systèmes qui maintiennent cet environnement.

Comme auteur, l’EAS implique le personnel d’une organisation, le personnel des partenaires et/ou associés, les fournisseurs de services ou d'autres « travailleurs humanitaires ». Les victimes comprennent les bénéficiaires de l'aide et la population vulnérable. Les causes de l’EAS se recrutent tout simplement la vulnérabilité, l’abus de pouvoir et d’autorité, l’ignorance, l’avidité. Les conséquences quant à elles sont dévastatrices à plusieurs niveaux :

* Sur la victime (Séquelles physiques, traumatisme/troubles psychologiques voire psychiatriques, MST/VIH/SIDA, rejet, perte d’emploi/éducation, grossesses non-désirées, perte de l’estime de soi).
* Sur la communauté (Perte de confiance, enfants non désirés, charges supplémentaires, déséquilibre social).
* Sur l’auteur (Perte d’emploi/revenu/réputation, rejet par l’époux(se)/famille, MST/VIH/SIDA, insécurité).

**JOUR 2**

La seconde journée a été consacrée après la lecture du rapport du jour 1 à la prévention des AES et le mécanisme de remontée de plaintes.

A ce sujet, nous avons fait comprendre aux participants que la lutte contre l’exploitation et l’abus sexuel passe par la prévention et la réponse. Pour prévenir, il faut sensibiliser, éduquer et informer les populations, chasser la peur et surtout apprendre aux bénéficiaires leurs droits. Les leaders communautaires et traditionnels sont les personnes idoines pour mener ces actions dans les lieux, publics, lieux de culte et les milieux associatifs.

Le signalement ou la remontée d’information doit se faire par la victime, un témoin, un leader ou tout autre membre de la communauté qui a l’information, à travers le comité PEAS ou un numéro vert mis en place, et ceci dès qu’on a l’information. Il leur a été dit que même des soupçons doivent être signalés, pour que l’équipe de vérification fasse son travail. Tout ceci doit être fait dans la sécurité et la confidentialité.

La structuration d’un comité a été présentée aux participants, ainsi que les critères d’éligibilité des membres. Un vote a été organisé pour élire les membres du comité communautaire PEAS. A l’issue de cette élection, 9 personnes représentant à la fois les leaders traditionnels, religieux, de jeunes, de femmes, des déplacés, ont été choisi pour former le bureau du comité. Leurs rôles et responsabilités leur ont été déclinées, à savoir :

* Veiller à la sensibilisation, l’information et l’éducation des communautés sur les actes d’exploitation et abus sexuel (EAS) commis par les acteurs humanitaires et leurs associés (animateurs, relais communautaires)
* Enregistrer les plaintes des bénéficiaires
* Organiser les activités de sensibilisation communautaire

Également, les rôles et responsabilités de chaque membre ont été présentés. Un plan d’action a également été élaboré pour la mise en œuvre de leurs activités.

1. **GENERALITES DE CLOTURE**
2. **Résolutions prises et recommandations**
* Organiser des rencontres régulières pour sensibiliser des groupes cibles ;
* Gérer les informations d’EAS dans la stricte confidentialité ;
* Signaler tout abus constate, vécu ou dont on est au courant ;
* Procéder par des signalements anonymes pour assurer sa propre sécurité ;
* Renforcer l’éducation des bénéficiaires sur leurs droits et la gratuite de l’aide.
1. **Mot de clôture**
2. **CONCLUSION**

L’atelier s’est achevé dans de bonnes conditions, sans aucun incident, avec une évaluation finale qui démontrait clairement que les participants ont intégré le fait que l’exploitation et les abus sexuels sont très mauvais pour l’aide humanitaire. Les leaders ont été remercié de leur participation et le souhait de les voir mobilisés pour barrer la voie aux EAS réitéré.

1. **DIFFICULTES RENCONTREES**

La difficulté majeure rencontrée a été liée à la durée de la séance. Compte tenu de l’ampleur et la délicatesse de la problématique, et des sujets qui devaient être abordées, 2 jours s’est avérés largement insuffisants.

1. **SUGGESTIONS ET RECOMMANDATIONS**

Compte tenu de la difficulté rencontrée, il serait souhaitable pour une prochaine fois de songer à organiser l’atelier sur trois jours.

**VIII. ANNEXES (Photos et autre**